

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 137-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.663

Déposée le: 11.06.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole)
Muntwyler (Berne, Les Verts)
Hadorn (Ochlenberg, UDC)

Cosignataires: 46

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1384/2014 du 19 novembre 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Dépôt d'une initiative cantonale sur l'assainissement et la remise en état des places de tir

Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative cantonale suivante :

A partir de 2015, le Département militaire fédéral, principal pollueur, prendra à sa charge 90 pour cent des frais induits par l'assainissement des buttes pare-balles des stands de tir et par la remise en état des places de tir dans les communes dans lesquelles s'effectuaient et s'effectuent encore les tirs obligatoires.

Développement

Ces assainissements sont aujourd'hui en majeure partie financés par les cantons et les communes ainsi que par les sociétés de tir. Les responsables des places de tir sont tenus d'accepter les tirs obligatoires dans leurs installations. Le tir obligatoire est l'un des principaux éléments de notre système de défense. Le coût de l'assainissement des buttes pare-balles totalise environ 90 millions de francs, rien que dans le canton de Berne. C'est celui qui les provoque qui doit payer les frais.

Réponse du Conseil-exécutif

Tout comme les motionnaires, le Conseil-exécutif estime que la Confédération doit participer bien davantage au coût d'assainissement des places de tir. Ces frais considérables ne peuvent être pris en charge par les sociétés de tir, les communes ou les cantons à eux seuls. Le Conseil-exécutif a déjà à plusieurs reprises attiré clairement l'attention de la Confédération sur ce point, pour la dernière fois dans sa prise de position du 22 janvier 2014 sur le concept de stationnement de l'armée.

En revanche, la part de responsabilité à hauteur de 90 pour cent attribuée au Département militaire fédéral dans la contamination des sites ne se vérifie pas dans les faits ; aujourd'hui, les exercices obligatoires ne représentent plus que dix pour cent à peine des tirs effectués. Et cette part était certainement bien inférieure à 90 pour cent par le passé également. Pour tenir compte de la situation réelle, le nouveau régime de financement devrait par conséquent prévoir la contribution de toutes les utilisatrices et de tous les utilisateurs des places de tir. Concrètement, l'instauration à l'échelle nationale d'une taxe uniforme sur les munitions tirées constituerait un mode de financement supportable et équitable. Cette solution serait comparable à la taxe prélevée sur la mise en décharge de déchets, qui permet à la Confédération de participer aux coûts d'assainissement de sites contaminés, dont de nombreuses anciennes décharges.

Par ailleurs, le délai de mise en œuvre – d'ici à 2015 – demandé dans la motion serait beaucoup trop court. La procédure législative requise ne pourrait en aucun cas être respectée ; quant à l'introduction de nouvelles dispositions avec effet rétroactif, elle ne peut en pratique être envisagée qu'en cas de nécessité absolue.

A quelques exceptions près, les places de tir – en particulier à 300 mètres, pour pistolets et pour petits calibres – entrent dans la catégorie des sites contaminés nécessitant un assainissement au sens de la législation fédérale sur la protection de l'environnement. L'opération consiste pour l'essentiel à éliminer, dans le respect des prescriptions environnementales, le matériau des buttes pare-balles polluées au plomb et par d'autres métaux lourds. Il faut en outre équiper de buttes pare-balles artificielles les installations toujours en activité afin d'éviter que des projectiles supplémentaires ne contaminent le sol. Le premier délai pour ce faire, qui concernait les places de tir situées dans les zones de protection des eaux souterraines, a expiré fin 2012. Pour toutes les autres installations, l'échéance est fixée à la fin 2020.

Actuellement, la Confédération verse une somme forfaitaire de 8000 francs par cible pour les stands de tir à 300 mètres, et prend en charge 40 pour cent des frais pour les installations destinées aux pistolets et aux petits calibres. Les moyens correspondants proviennent du fonds OTAS, lui-même alimenté par les taxes sur les déchets stockés. Les taxes OTAS sont prélevées directement auprès des décharges bioactives, pour matériaux inertes et pour résidus stabilisés.

D'après les expériences faites en la matière dans le canton de Berne, les coûts d'assainissement par cible se situent entre 20 000 et 25 000 francs pour un stand de tir à 300 mètres, et entre 10 000 et 12 500 francs pour les installations dédiées aux pistolets et aux petits calibres. Sur le seul territoire cantonal, 450 stands de tir à 300 mètres totalisant 6000 cibles environ et 170 installations pour pistolets et petits calibres représentant 2200 cibles doivent être assainis. Les coûts globaux devraient donc être compris entre 120 et 150 millions de francs pour les premiers et entre 22 et 27,5 millions de francs pour les secondes.

Une fois les contributions fédérales déduites, le coût résiduel s'établit entre 72 et 102 millions de francs pour les installations de tir à 300 mètres et entre 13,2 et 16,5 millions de francs pour les places dédiées aux pistolets et petits calibres. Ces frais incombent aux sociétés de tir, au canton et aux communes. Comme les sociétés de tir ne peuvent généralement être sollicitées que dans une faible proportion, le canton assume les frais non couverts, soit jusqu'à 80 pour cent du coût résiduel en vertu de la réglementation en vigueur.

On ne connaît pas le nombre exact de places de tir en Suisse. 3450 places environ sont inscrites au cadastre de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), cette estimation englobant aussi bien des sites en activité qu'à l'abandon. Quelque 1550 stands de tir à 300 mètres, 940 stands pour tir au pistolet et 300 installations pour les petits calibres sont enregistrés auprès du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ; ces recensements n'incluent pas la totalité des places de tir qui ne sont plus exploitées. Compte tenu de ces chiffres élevés, l'assainissement de toutes les installations devrait durer encore jusqu'à une vingtaine d'années.

En se fondant sur une hypothèse prudente, pour toute la Suisse, de 2000 places de tir à 300 mètres et de 1300 installations pour pistolets et petits calibres comptant chacune en moyenne dix cibles, la facture totale s'élève au bas mot à 530 millions de francs.

Dans la mesure où le Conseil-exécutif ne peut modifier une proposition de texte d'initiative cantonale, il est dans l'obligation de rejeter la présente motion. Le principe du pollueur-payeur ne justifie pas une prise en charge des coûts à hauteur de 90 pour cent par le DDPS, et l'instauration d'une nouvelle réglementation à compter de 2015 est irréaliste. Le Conseil-exécutif estime qu'une initiative visant à l'introduction, à l'échelle nationale et dans un délai envisageable, d'une taxe sur les munitions tirées appropriée et uniforme, offrirait de meilleures perspectives.

Au Grand Conseil